

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 janvier 2009**

Présents :

M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme DE DEA Dominique, Mme BERNERON Danielle M BROZZONI Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. FELY Cyril, M. L'HERMITTE Jérôme M. MARZIANI Patrice, M MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MIGUET Sylvain, Mme ZORRILLA Marie-Josée

Procuration :

Mme GANSOINAT Claire à M. MIGUET Sylvain
M. LAFFONT-VICENS Jean- Michel, à M MERCIER. Michel
M. MESSINA Augustin à Mme ZORRILLA Marie-Josée

• **Mme Marie-France ESTIVAL est nommée secrétaire de séance**

Approbation du compte-rendu de la séance du 1er décembre 2009 : le compte rendu est approuvé à la majorité (18 pour – 1 contre M. L'HERMITTE) sous réserve d'ajouter en commentaire les précisions notées ci-dessous.

Demande de précisions sollicitées par Mme ZORRILLA au nom du groupe d'opposition:

Délibération n° 1 : personnel communal : prime annuelle

Préciser « au départ, l'augmentation proposée était de « zéro » »

Délibération n° 5 : indemnité de conseil versée au trésorier de la commune

Préciser « l'ensemble des membres de l'opposition sont offusqués d'avoir à verser une indemnité à quelqu'un déjà salarié »

Délibération n° 10 : désignation d'un correspondant sécurité routière

Préciser « Monsieur Lhermitte avait proposé une commission élargie »

Monsieur le Maire précise que la commission existe déjà ; il s'agit simplement de désigner un « correspondant » comme interlocuteur

Remarque de Mme ZORRILLA qui souhaiterait que les convocations arrivent plus tôt pour connaître la date du conseil municipal. M. le Maire lui rappelle que sur les comptes rendus de réunions d'adjoints, la date est précisée bien à l'avance.

1. Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier la nécessité de recruter des agents non titulaires, sur des emplois non permanents, afin de faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

Madame ZORRILLA demande s'il y a une personne polyvalente parmi le personnel apte à effectuer les remplacements. M. le Maire répond qu'avant d'effectuer un recrutement, il est vérifié que l'absence ne peut être palliée par du personnel déjà en place.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires, occasionnels ou saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée
- prendre les arrêtés ou contrats et les renouveler, éventuellement, dans les limites fixées par la Loi
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Vote : adopté à la majorité : POUR : 18 – CONTRE : 1 (M.MIGUET)

2. Désignation de deux membres du Conseil Municipal amenés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) – Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Le Conseil municipal est appelé à désigner deux membres amenés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) mise en place par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

Cette commission est chargée d'évaluer les charges (fonctionnement, personnel, équipements, emprunts) inhérentes aux compétences transférées en 2009, pour permettre notamment un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes.

Il est précisé que la désignation des deux membres de la C.L.E.T.C. doit être uninominale et se dérouler à bulletins secrets.

Le conseil municipal se prononce pour un vote à main levée

M. le Maire demande qui se porte candidat.

Sont candidats : Damien DOLGOPYATOFF, Augustin MESSINA, Julien MERLE

M. L'HERMITTE regrette que le groupe de l'opposition n'ait pas été consulté pour proposer un membre et que M. MERLE ait été contacté directement.

Mme ZORRILLA souhaiterait attendre le prochain conseil pour proposer 2 candidats.

M. le Maire répond qu'il est impossible de retarder le vote en raison des délais imposés pour cette délibération.

M. L'HERMITTE demande des explications sur le rôle de la C.L.E.T.C. et qui participera. M. le Maire répond : les Maires, les DGS et les membres élus

Il est procédé au vote à main levée.

Ont obtenu :

- M. DOLGOPYATOFF	13 voix
- M. MESSINA	6 voix
- M. MERLE	13 voix

Sont désignés en tant que membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges mise en place par la Communauté des communes Aygues Ouvèze en Provence :

- Monsieur Damien DOLGOPYATOFF Chemin des Lacquets 84830 Sérignan-du-Comtat
- Monsieur Julien MERLE Rue des Magasins 84830 Sérignan-du-Comtat

3. Retrait Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale (S.I.E.R.) de la région d'Orange : approbation

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

En vertu de l'article 5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L5211-11-45 et dans le respect des dispositions des deuxième à cinquième alinéas de l'article L5211-29, à se retirer du syndicat pour adhérer à une communauté de communes ou à lui retirer une ou plusieurs des compétences qu'elle lui a transférées en application de l'article L5212-16 pour les transférer à la communauté de communes dont elle est membre. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois »

Vu le Code Général des collectivités locales susvisé,

Vu les statuts de la communauté de communes Aigu Ouvèze en Provence, qui prévoient, au titre des compétences transférées dans le bloc de compétences « aménagement de l'espace », l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux; contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique »

Vu l'arrêté préfectoral n° SI.2008-12-29-0090 du 29 décembre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, qui est seule compétence en matière d'électrification rurale,

Considérant que de ce fait la commune n'a plus lieu d'adhérer au S.I.E.R. de la région d'Orange,

M. MERCIER demande si les services rendus seront identiques. M. le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le retrait de la commune du Syndicat d'Electrification Rurale (S.I.E.R.) de la région d'Orange,
- Que ce retrait devra également être approuvé par les autres communes de la C.C.A.O.P., membres du Syndicat, en vue de parvenir à sa dissolution, condition requise pour que la communauté de communes puisse exercer pleinement la compétence «maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux; contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique», qui lui a été transférée

Vote : adopté à l'unanimité

4. Cession gratuite à la commune d'une bande de terrain au lotissement « Clos Reynard »

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Dans le cadre de l'aménagement des abords du lotissement « Clos Reynard » à Sérignan du Comtat, il est prévu, dans l'article 3 de l'arrêté du 24 novembre 2007 autorisant sa construction, la cession gratuite au profit de la commune d'une bande de terrain.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1 are 82 centiares, cadastrée section BC n° 51, appartenant aux époux REYNARD, et qui dépend du lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

- D'autoriser la cession gratuite, au profit de la commune, d'un bande de terrain de 1 are 82 centiares, appartenant à M. et Mme Paul REYNARD.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession, étant ici précisé que les frais d'acte demeurent à la charge de la collectivité
- De préciser que Maître Philippe PANAYE, notaire à Piolenc, est chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Vote : **adopté à l'unanimité**

5. Complexe socio culturel La Garrigue du Rameyron choix des entreprises lot n°14

Rapporteur : Lionel BROZZONI

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 18 février 2008, approuvant le choix de la commission d'appel d'offres des 30 janvier et 13 février 2008, pour les entreprises retenues dans le cadre de la construction du complexe socio culturel La Garrigue du Rameyron.

Il est rappelé également que le lot n° 14 (voiries – réseaux divers), demeuré infructueux, a été attribué lors de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mai 2008.

Il convient donc d'approuver le choix de la C.A.O. du 20 mai et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce lot.

M. MERCIER demande à quoi correspond le lot 14. M. BROZZONI répond qu'il s'agit des VRD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

- D'approuver le choix de la commission pour l'entreprise retenue pour le lot 14 (voiries – réseaux divers), à savoir :
 - o l'entreprise T.P.R ROUVIERE à Sainte Cécile les Vignes (84290) route de Camaret, pour un montant H.T. de 76 647,88 € (soixante seize mille six cent quarante sept euros quatre vingt huit centimes d'euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce lot

Vote : **POUR : 10** (Mmes BES – BERNERON - DE DEA – DOLGOPYATOFF S. - ESTIVAL– MM. BUSCHIAZZO – DOLGOPYATOFF D. - ESTEVE –MARZIANI - BROZZONI) **CONTRE : 4** (MM MERCIER – MIGUET ; Mme GANSOINAT représentée –M. LAFFONT-VICENS représenté–) **ABSTENTIONS : 5** (Mme ZORRILLA – MM. FELY – L'HERMITTE – MERLE – MESSINA représenté)

6. Avis d'appel public à la concurrence carrefour giratoire des Taulières (RD 976/VC 14) : encaissement des chèques des entreprises pour frais de reprographie

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Les entreprises souhaitant répondre à l'avis d'appel public à concurrence lancé pour la construction du carrefour giratoire des Taulières (RD 976/VC14) peuvent retirer le dossier de consultation moyennant le versement de la somme de 80 € par chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant aux frais de reprographie.

Il convient de délibérer pour autoriser la commune à encaisser ces chèques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

D'autoriser la commune à encaisser les chèques de 80 € à l'ordre du Trésor Public correspondants aux fais de reprographie et remis par les entreprises qui retirent un dossier de consultation pour répondre aux avis d'appel public à concurrence lancés pour la construction du Carrefour giratoire des Taulières (RD 976/VC14).

Vote : adopté à l'unanimité

7. Enquête publique relative au classement dans la voirie communale de la section de l'ancienne route départementale 43, comprise entre le Pont de l'Aygues et la RD 43

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique relative au classement dans la voirie communale, de la section de l'ancienne route départementale n° 43, comprise entre le Pont de l'Aygues et la R.D 43, pour 534 m2.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport daté du 7 janvier 2009, émet un avis favorable sur ce classement, sans réserve.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le rapport du Commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération, qui émet un avis favorable sur le classement dans la voirie communale de la section de l'ancienne route départementale 43, comprise entre le Pont de l'Aygues et la RD 43,

Vote : adopté à l'unanimité

8. Dotation Globale d'Equipement (DGE) pour 2009

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes de 2000 habitants au plus sont éligibles à la Dotation Globale d'Equipement.

Il vous est demandé, pour 2009, de solliciter cette dotation dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 976 et la voie communale 14.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 405 625 euros HT

La Dotation Globale d'Equipement sera sollicitée à hauteur de 35% pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 euros.

Le Plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	405 625 €	Conseil Général	181 500 €
		Etat DGE	52 500 €
		Autofinancement	171 625 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

D E C I D E

- De solliciter la Dotation Globale d'Équipement dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire entre la RD 976 et la voie communale 14.
- D'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	405 625 €	Conseil Général	181 500 €
		Etat DGE	52 500 €
		Autofinancement	171 625 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Vote : adopté à l'unanimité

9. Construction de l'Espace culturel et éducatif Jean-Henri Fabre avenant N° 2 pour le lot 1 Gros œuvre

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du marché passé pour la construction de l'espace culturel et éducatif Jean-Henri Fabre la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2009 a approuvé l'avenant n°2 d'un montant de 41 246,26 € HT pour le lot n° 1-Gros œuvre détenu par l'entreprise MARIANI.

Le montant de cet avenant représente une variation de plus de 5 % du marché initial d'un montant de 698 207,79 € HT, aussi le Conseil est-il appelé à valider l'avis favorable de la commission et autoriser le Maire à signer cet avenant.

M. MERCIER demande à quoi correspond cet avenant. M. DOLGOPYATOFF le lui explique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
D E C I D E

- De valider l'avis favorable de la commission d'appel d'offres et d'approuver l'avenant n°2 d'un montant de 41 246,26 € HT pour le lot n° 1 -Gros œuvre détenu par l'entreprise MARIANI dans le cadre de la construction de l'Espace culturel et éducatif Jean-Henri Fabre
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Vote : adopté à la majorité POUR : 10 (Mmes BES – BERNERON - DE DEA – DOLGOPYATOFF S.-ESTIVAL– MM. BUSCHIAZZO – BROZZONI – DOLGOPYATOFF D. - ESTEVE — MARZIANI) – **CONTRE : 9** : (Mmes ZORILLA – GANSOINAT représentée MM. FELY - LAFFONT-VICENS représenté - L'HERMITTE- MERCIER - MERLE – MIGUET– MESSINA représenté)

Décisions municipales :

Location logement rue du Moulin (rez-de-chaussée) à compter du 15 janvier 2009

A la fin du conseil, après vote des délibérations, remarques de Mme ZORRILLA

Mme ZORRILLA demande une réunion de formation et d'information suite aux intempéries survenus récemment

M. le Maire précise que la société CEDRALIS vient en mairie le 5 février prochain à 17 heures

Mme Estival précise qu'un plan d'urgence communal se trouve en mairie et qu'il peut être consulté ; sa mise à jour devra être effectuée

Mme ZORRILLA demande si un calendrier est prévu pour l'implantation éventuelle d'un golf

M le Maire précise qu'une réunion est- à prévoir avec l'ensemble des membres du conseil municipal pour avis et validations sur le projet

Mme ZORRILLA précise que la réunion de la commission scolaire de mardi dernier fut fort intéressante et regrette qu'une autre commission programmée le même jour et à la même heures ont empêché Mme DE DEA et Mme BES d'y assister

Mme ZORRILLA souhaite savoir si les demandes présentées par les jeunes pour l'organisation de manifestations seront validées

M le Maire précise que c'est la commission qui travaillera sur le sujet

Mme ZORRILLA demande si une réception pour le départ en retraite du responsable des services techniques est prévue

M le Maire répond : bien entendu, c'est prévu

La séance est levée à 19 h 57

Le secrétaire de séance
Marie-France ESTIVAL